



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-48

MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN COMMUNAL

Jardin cadastré section AT n° 135 situé secteur « Gare de la Bonnelle » - 52200 LANGRES

Convention avec Mme Nathalie ALDINI

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2021-40 en date du 27 mai 2021 et n° 2023-60 en date du 15 juin 2023 complétant la délibération n°2019-104 en date du 11 novembre 2019 relative aux conditions et modalités de location des jardins familiaux,

VU le règlement des jardins communaux en vigueur entériné par la délibération n°2019-104 du 11 novembre 2019,

CONSIDERANT que la Ville de Langres met à disposition des personnes intéressées, domiciliées à Langres, des terrains municipaux à usage de jardin,

CONSIDERANT que Mme Nathalie ALDINI, résidant 265 rue de la Liberté 52200 Langres, souhaite occuper un terrain à usage de jardin sis dans le secteur « Gare de la Bonnelle », d'une superficie de 1,5 ares,

CONSIDERANT que Mme Nathalie remplit les conditions d'éligibilité à la location d'un jardin familial,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure, avec Mme Nathalie ALDINI, résidant 265 rue de la Liberté 52200 Langres, un contrat de mise à disposition d'un jardin de 1,5 ares, sis secteur « Gare de la Bonnelle » et situé sur la parcelle AT 135.

Le contrat a pris effet rétroactivement à compter du 26 avril 2023 moyennant un tarif de location de 20 €/an, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021-40 en date du 27 mai 2021.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 06 juillet 2023



ANNE CARDINAL
2023.07.10 07:38:26 +0200
Ref:20230706_150401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL